

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILES**

Bureau de la Prévention des Risques

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°14

fixant pour le département de la Côte d'Or la liste des communes à risques majeurs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L563-1, R125-9 à R125-14 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°90 du 13 janvier 2016 fixant pour le département de la Côte d'Or la liste des communes à risques majeurs ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes à risques majeurs où l'information du public est obligatoire, est annexée au présent arrêté. Cette liste fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Article 2 : Les communes figurant sur cette liste ont l'obligation d'information de la population par les moyens suivants :

- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui devra obligatoirement être transmis à la Préfecture – DDPC – Bureau de la prévention des risques, et dont l'avis d'existence sera affiché en mairie pendant 2 mois au moins. Le DICRIM est consultable sans frais à la mairie,
- affichage des risques et des consignes de sécurité, en application de l'article R125-12 du Code de l'environnement,
- repères de crues dans les zones inondables,
- réunions publiques au moins tous les deux ans, ou autre moyen approprié, pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé ou prescrit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°90 du 13 janvier 2016 susvisé et la liste des communes annexée, sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets des arrondissements de Beaune et Montbard, la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs des services régionaux et des directions départementales interministérielles compétents, et les maires du département de la Côte d'Or concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et consultable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2017
La Préfète,

Signé : Christiane BARRET

